

La politique migratoire en 2020...

Du manque d'anticipation à l'application de mesures inhumaines, la politique migratoire belge perpétue une situation intolérable.

Janvier 2020, RAS¹ ou presque, la Belgique n'atoujours pas de gouvernement. La migration étant une matière fédérale, on pourrait supposer que tout est à l'arrêt, qu'il ne se passe rien... C'était sans compter sur la nouvelle Secrétaire d'État à l'asile et à la migration. Elle affirme pour commencer que « *la politique doit redevenir humaine* » et que « *Theo Francken (...) a apparemment perdu de vue cet aspect humain au fil du temps* »². Elle supprime ainsi les quotas qui empêchaient à nombre de personnes demandeuses d'asile de faire enregistrer leur demande à l'Office des étrangers³. Cette bonne nouvelle sera vite chassée par l'instruction qu'elle donne à Fedasil le 3 janvier 2020⁴. Seront désormais exclues de l'accueil deux catégories de demandeur·euse·s de protection internationale, présenté·e·s comme abusant de la procédure ou du système.

Pourtant, le droit d'être accueilli pour la personne qui demande la protection internationale est inscrit dans une directive européenne et dans la loi belge. Ainsi, la loi « accueil » de 2007 énumère en son article 4 les cas dans lesquels Fedasil peut limiter ou, exceptionnellement, retirer le droit à l'aide matérielle (qui consiste en l'hébergement, les repas, etc). Les deux groupes visés par les mesures annoncées ne figurent pas dans la loi. Il n'y a donc pas de base légale à la décision prise par l'État.

Mais qui sont les personnes visées par ce dispositif ? Sont-elles réellement des fraudeuses, des « abuseuses d'accueil » ?⁵

DEVOIR D'ACCUEIL

Il s'agit d'abord de migrant·e·s concerné·e·s par la procédure 'Dublin', entré·e·s dans l'Union européenne par un État désigné responsable de leur demande de protection, et qui sollicitent une protection de la Belgique. Le Règlement Dublin prévoit dans ces cas que la Belgique doit transférer les personnes dans les six mois vers l'État qui est responsable de leur demande. Une fois le délai de transfert expiré, et à la condition que la personne ait signalé son adresse légale à l'Office des étrangers, la Belgique devient responsable de l'examen de sa demande de protection.

Contrairement aux affirmations de la Ministre, ces demandeuses et demandeurs de protection ne sont ni des fraudeuses, ni des abuseurs. En application du Règlement Dublin, ils et elles ont le droit de demander l'asile en Belgique et donc d'être accueilli·e·s dans le réseau de Fedasil. Parmi ces personnes, il y a notamment des migrant·e·s passé·e·s par le camp surpeuplé de Moria en Grèce, connu pour le désespoir qui y règne et le nombre de tentatives de suicide des personnes qui y sont détenues... Devant l'absence de perspectives en Grèce, ces personnes tentent parfois de rejoindre la Belgique pour que leur demande de protection soit examinée dans un délai raisonnable.

Il s'agit ensuite de personnes qui ont obtenu le statut de protection dans un autre État européen et qui présentent une demande de protection en Belgique, parce qu'elles ne sont pas en sécurité dans ce pays, ou qu'elles y font l'objet de fortes discriminations. Le Commissariat Général aux

1 Rien À Signaler.

2 www.rtb.be/info/belgique/detail_maggie-de-block-veut-modifier-les-quotas-de-50-demandes-d-asile-par-jour?id=10093627.

3 *Ibidem*.

4 www.cire.be/bibliotheque-juridique/#2868-instructions-de-fedasil.

5 www.liguedh.be/quand-l'etat-resout-la-saturation-du-reseau-daccueil-par-lexclusion-decertains-beneficiaires-presentes-a-tort-comme-des-abuseurs.

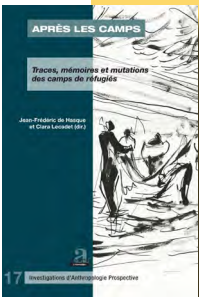
Réfugiés et Apatrides (CGRA) peut traiter leur demande de protection selon une procédure accélérée. Un nouveau statut de protection peut leur être octroyé si elles démontrent que les conditions de vie dans l'État où elles avaient reçu un statut constituent un traitement inhumain et dégradant contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme. On pense notamment au jeune Erythréen qui s'est donné la mort au centre fermé de Vottem en octobre 2017. Il était reconnu réfugié en Bulgarie, où il avait été victime d'une tentative de meurtre à coup de hache en raison de sa couleur de peau. La Belgique avait malgré tout décidé de l'y renvoyer...

Après les camps. Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés

Ouvrage collectif dirigé par Jean-Frédéric de Hasque et Clara Lecadet, Éditions Academia, collection Investigations d'anthropologie, 252 p.

Aujourd'hui dans le monde, des millions de personnes réfugiées sont chassées de leurs foyers par les conflits, les persécutions et les catastrophes naturelles. Une grande partie d'entre elles passera par les camps de réfugiés, des zones de refuge le plus souvent mises en place par les États, en coopération avec l'ONU.

Après la seconde guerre mondiale, un modèle humanitaire des camps de réfugiés voit le jour et se développera lors de la décolonisation et de la croissance des flux migratoires contemporains. Synonymes de rapports de force entre les personnes déplacées, les États et les organismes humanitaires, les camps conçus et mis en place par les organisations humanitaires sont cependant des refuges ambivalents : lieux de transit et d'attente aux formes multiples, ils sont aussi des lieux où des familles sont séparées, où les personnes réfugiées font face à de nouvelles persécutions et ne savent pas de quoi leur avenir sera fait, où elles n'ont pas de libertés politiques suffisantes pour participer à leur propre histoire.



Mais les camps de réfugiés sont également des lieux qui peuvent disparaître une fois leur fonction remplie, des lieux qui mutent et peuvent laisser des traces de leur histoire, faire partie ou pas d'une mémoire collective dont la reconnaissance est un enjeu clé. Car si cette reconnaissance consiste à partager une matérialité historique, elle consiste aussi à discuter et construire sa place dans un espace de représentations souvent tronqué par le contrôle des États de l'imaginaire politique.

C'est donc au travers d'un récit anthropologique et sociologique que l'ouvrage « Après les camps » tente d'aborder ces enjeux rapportés à la question de l'après-camps, inhérente aux camps de réfugiés passés et à venir. Différents chercheurs et analyses se succèdent en trois chapitres permettant d'aborder les façons dont se construit une mémoire des camps, dont ces camps ont pu évoluer, ainsi que les façons dont les représentations imprégnées du passé tendent parfois à nier la singularité des expériences contemporaines des réfugiés.

Certes, Fedasil connaît une saturation réelle de son réseau d'accueil et craint de ne pas réussir à accueillir chaque demandeur·euse de protection internationale. Mais cette situation est la conséquence de politiques menées sans anticipation aucune et du délai extrêmement long de la procédure. Plutôt que de prendre ses responsabilités en la matière, l'État vise deux groupes de demandeur·euse·s de protection internationale et les exclut du système d'accueil.

Au vu des défis humains posés en droit des étrangers en ce début d'année 2020, cela n'augure rien de bon. Notre précédent Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, soutenu par un gouvernement décomplexé en la matière, avait fait sienne la dangereuse habitude de flirter avec les limites légales et protectrices des droits humains. Des enfants à nouveau enfermés en familles, des promesses de constructions de nouveaux centres fermés, une réforme de l'asile faisant primer la traque aux fraudeur·euse·s sur le besoin de protection, des expulsions vers le Soudan en violation flagrante de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme⁶, des personnes sans-papiers toujours plus nombreuses et démunies de tout droit, des familles séparées qui ne bénéficieront pas du regroupement familial parce que la procédure est si longue qu'entretemps, les enfants sont devenus majeurs... Les mesures – ou l'absence de mesures – n'ont pas manqué.

Pour l'heure, au-delà de la Belgique et de sa politique, il y a l'Europe et ses décisions toujours plus protectrices des frontières. Cette politique migratoire européenne n'est pas une abstraction ; elle est en Grèce dans l'horreur des camps : dans les barbelés, la nourriture avariée, les serpents, les rats, les trois à quatre heures de file pour recevoir une assiette remplie d'un poisson pourri, les conditions d'hygiène intenable, la toilette unique pour cent personnes, la volonté de suicide, tristement inédite, des enfants et des adolescent·e·s...⁷ ; elle est dans l'Agence Frontex aussi, largement financée alors que ses gardiennes et gardiens de frontière placent des personnes mineures sous sédatif pour faciliter les expulsions⁸ et repoussent nombre de réfugié·e·s en pleine mer en bafouant le droit d'asile⁹... La politique de fermeture des frontières est dans cette extrême violence-là. Si « l'espoir est le pilier du monde »¹⁰, puisse 2020 amorcer un changement de paradigme, où l'autre ne serait plus le danger mais l'être à rencontrer. Pour cela, il ne faudra pas cesser de lutter. « *Aujourd'hui, si j'arrêtais de me battre, aussi puissant que soit l'adversaire, je ne pourrais pas me regarder dans un miroir. C'est très banal, finalement, je veux mourir vivant.* »¹¹

6 Qui dispose de l'interdiction de la torture et du droit de ne pas subir de traitement inhumain et dégradant.

7 J. Ziegler, *L'Illustre* : « nous avons recréé des camps de concentration », 23 janvier 2020, in www.illustre.ch/magazine/jean-ziegler-avons-recree-camps-concentration?utm_source=facebook&utm_medium=share&utm_campaign=article&fbclid=IwAR0hrSXFg2GtW0S3ZMRHnEzgfKWceRjoL-2Z0Y5meAwTVgDgDAiTqR5Cfbo.

8 www.valeursactuelles.com/politique/migrants-frontex-sous-le-feu-des-critiques-109662.

9 inscrit dans la Convention relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951.

10 Proverbe africain.

11 J. Ziegler, *op.cit.*